



ARRETE MUNICIPAL N°2023/29
PORTANT CIRCULATION ALTERNÉE POUR CAUSE DE TRAVAUX
DU 04 AU 18 DÉCEMBRE 2023

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande en date du 24 novembre 2023 faite par l'entreprise SARL TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT, représentée par monsieur Kévin LINARES en charge des travaux

Considérant les travaux d'abattage et d'élagage d'arbres pour le compte du Conseil Départemental 04, antenne de Castellane, qui auront lieu entre le 04 décembre et le 18 décembre 2023 sur la voie RD 2 du PR 11+760 au PR 11+838 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE:

Article 1 :

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : RD 2, route de Vieraron, Pont de la PR 11+760 au PR 11+838 et ce, du 04 au 18 décembre 2023. Des coupures de la route pourront intervenir sur cette période en fonction des besoins du chantier.

Article 2 :

Pendant cette période, la circulation sera alternée par feux tricolore et manuellement avec basculement sur la chaussée opposée. La voie sera réduite.

Le stationnement et le dépassement sera interdit à tous véhicules du PR 11+760 au PR 11+838 pendant la durée du chantier.

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 5 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Article 6 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 1er décembre 2023

Le Maire,

Laurent ROUX

